



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 95183

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les conséquences fiscales du retrait d'agrément « d'assistance et de bienfaisance » de l'association de l'orphelinat de la RATP, reconnue d'utilité publique en 2010, par la préfecture de Paris. En effet, le ministère des finances a décidé que l'orphelinat ne devait plus bénéficier des avantages fiscaux relatifs aux exonérations d'impôts sur les dons qui lui étaient attribués, puisqu'il semblait ne venir en aide qu'aux seuls orphelins de l'entreprise. L'administration fiscale estime donc qu'il ne remplit pas une mission d'intérêt général. Or des donateurs s'étonnent que de nombreuses associations ayant les mêmes objectifs, dans d'autres grandes entreprises publiques, ne soient pas concernées par une telle mesure. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour remédier à une telle situation.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95183

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13233

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)